RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS	Hydrocarbures Huiles	 le stockage aérien d'hydrocarbures est réalisé au niveau d'une cuve située au-dessus d'une surface bétonnée dans un bac de rétention étanche relié à un décanteur-déshuileur; le stockage aérien d'huiles est réalisé au niveau de ce même bac de rétention étanche; le ravitaillement des engins sera réalisé au dessus de cette même aire bétonnée étanche. Le pistolet de distribution est équipé d'un dispositif anti-débordement; les opérations d'entretien et de réparation des engins seront réalisées au droit de cette même aire étanche; la vidange du bac décanteur/déshuileur sera régulièrement effectuée par un récupérateur agréé; toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée; les engins et véhicules amenés à circuler sur le site subiront des entretiens réguliers afin de prévenir les fuites (carburants, huiles); des matériaux absorbants (kit anti-pollution) seront disponibles sur le site et dans chaque engin afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines; en cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DRIRE, DDASS).
	Dépôts sauvages	Afin d'éviter tout dépôt sauvage, le site est et sera interdit au public pendant toute la durée de l'exploitation par des clôtures et/ou medons périphériques. En dehors des heures d'ouverture du chantier, des barrières ferment et fermeront les accès à la carrière. En outre, des panneaux interdisant l'accès au site, les dépôts sauvages et indiquant les dangers seront mis en place sur les zones d'extension non équipées. Dans le cas où d'éventuels déchets seraient néanmoins déposés sur le site par des tiers, ils seraient évacués vers des sites habilités.
	Eaux sanitaires	Les eaux sanitaires usées sont et seront dirigées vers une fosse étanche toutes eaux régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.
	Eaux de ruissellement	Les eaux superficielles seront uniquement constituées par les eaux pluviales.
	Stockage des déchets	Les déchets produits seront collectés et évacués tel qu'actuellement : les déchets ménagers et emballages divers sont collectés et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale ; les huiles usagées sont collectées régulièrement par un récupérateur agréé ; les pièces d'usure des installations (ferrailles, pneus) et autres déchets sont stockés séparément dans des bennes et évacués régulièrement par des récupérateurs agréés. Le brûlage des déchets est et sera strictement interdit.
	Matériaux de remblais extérieurs inertes	Contrôle strict de la qualité des matériaux de remblais inertes extérieurs.
POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	Poussières	Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant prendra les dispositions suivantes : les engins d'exploitation et camions de transport seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement ; installation de traitement fixe entièrement capotée ; la vitesse des véhicules sur les chantiers sera limitée à 30 km/h pour éviter de soulever trop de poussières ; les voies de circulation internes et externes au site seront nettoyées en cas de nécessité (dépôts de poussières ou apports de boue) ; maintien des écrans végétaux en bordure de site et au niveau de l'aire de traitement.
	Emission de gaz	Concernant les émissions de gaz et le risque d'un éventuel incendie, les mesures prises par la société sont et seront les suivantes : les équipements électriques des installations et des engins de chantier sont conformes aux normes en vigueur ; des extincteurs adaptés sont disposés à proximité des sources potentielles d'incendie pour faciliter les premières interventions ; tous les engins sont équipés d'un extincteur ; les extincteurs et les installations électriques sont contrôlés par une société agréée ; interdiction de brûler des déchets sur le site ; les numéros de téléphone des services de secours sont affichés dans les locaux du personnel.
RISQUES D'INCENDIE		Les mesures de prévention des incendies seront les suivantes : Il sera interdit de fumer lors des opérations de ravitaillement et ces dernières seront effectuées moteur éteint. Cette interdiction sera rappelée au moyen de panneaux ; Il sera également interdit de fumer à proximité de la cuve de stockage des hydrocarbures et des huiles ; Chaque engin disposera d'un extincteur homologué et contrôlé périodiquement permettant d'intervenir, le cas échéant, rapidement.

* In material face et les origines de transpont secret condomnes à la légistation et sercoit entrettens régistérement peur les entretteies courants et par- spécialisées en accè de protétenis place de protétenis place de protétenis que conversai d'attainant et l'estatement Installations de traitement Installations Installations de traitement Installations In	
Installations de trafferment - les passerrilles de l'installation fixe seront municis de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures sommités de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures sommités de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures sommités de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures sommités de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures sommités de garde-corps ; - les portes des ammirés décritures à dutien invesue d'un des danger nives au die saint d'un entretien insufficiant dinsurvaise activités du pasque, des protections auditives et des lunelles. Les risques liés à la circulation des origins pourraient provenir d'un entretien insufficiant dinsurvaise achievance des preus, défaillance des frains ou de la signalisation par cou conditions d'utilisation, cer risques seront très limités. Les risques liés à la circulation des origins pourraient provenir d'un entretien insufficiant dinsurvaise achievance des preuss, défaillance des frains ou de la signalisation par cou conditions d'utilisation, cer risques seront très limités. Les risques prisées sur le sités sont et secont et souvaintes : - priorité aboles aux empires de chariter sur tous les autines véhicules ; - vitesse limités de d'une partie de d'eventuels accidents : - prisées aux les prisées de chariter sur tous les autines véhicules ; - vitesse limités de d'une partie de departement les risques ; - tous les véhicules de chariter sur lous les autines véhicules ; - tous les véhicules de chariter sur lous les autines parties de partier sur les aux et les pour rédaire la gravité d'éventuels accidents ; - prisées de l'intérier de la litté de partier sur les des partiers de la site pour rédaire la gravité d'éventuels accidents ; - prisées de l'intérier de la litté de la litté de partier sur les des partiers au défait les partiers de la litté de partier les des sites es des parties en l'establis de la litté partier les les partiers de la sille de l'une partier les la litté de la litté de la cautier les l	
traitement	
Dans de bonnes constitues proventes aux preventes en la constitue de la charge se porte de la charge de la ch	
e de arrêts d'urgence "coup de poing" seront installés à chaque elleveu d'intervention to personnel ; e no notre, des panneaux rappellent las dampers et exhortant à la produce seront apposés à chaque elleveu où existe un risque; le personnel se conformera aux consignes de sécurité relatives au port de chaussures des féderate, du casque, des protections autilitées et des lunefles. Les risques liée à la circulation des engins pour raine provenir d'un entretien insuffiant (mauvaise adhièrence des preus, défaillance des freins ou de la signalisation per excondute improducte out dangereuse du ou des conducters (qui pourrait à re liée à un état de fatigue suportante). Un engin pourrait alors percular un véhicule on une person des bressures prises sur le site sont et sornt les suiventes : Dans de bonnes conditions d'utilisations (qui pourrait à l'en à un état de fatigue suportante). Un engin pourrait alors percular un véhicule on une person des bressures prises sur le site sont et sornt et suiventes : Les mesures prises sur le site sont et sornt de sornt les suiventes : Prise de bonnes conditions d'utilisation de chamiter sur lous les autres véhicules ; Prise prise des de chamiter sont équipés d'un histori de la rainte le saint le proviée d'éventueles accidents ; Prise prise de d'entretien des prises et l'apport des chamiters sont équipés d'un histori de marche arrêtre et de feux de recut ; Dislisage et entretien des produits finie et l'apport des remblies estériciement réglementé ; c'étation d'emplacementes de stationnement autoris ; PADOLISE D'ACCIDENT CORPOREL Apport et évacuation des produits finie et l'apport des remblies extériceus pourront se faire soit per voie routières, soit per voie flovale (Cise). Al l'étre de de l'accès au site effectuée : par l'oue députie l'étre des remblies extériceus pourront se faire soit per voie routières, soit per voie routières, soit per voie routières, soit per voie routières, soit per voie routières de l'accès au site d'étre durs cours de l'accès au site effectuée	
e en outre, des penneaux rappelant les dangems et exhoderit à la prustence seront apposés à chaque niveau où existe un risque; le personnel et conformers aux consignes de sécurité milatives au port de chausseurse de sécurité, du casque, des protractions sudifieres at des fundétes. Les risques lifes à la circulation des engins pourraient provenir d'un entretien insuffisant (mauvaite au difference des preus, défaillance des retins ou de la signalisation par oxe ondutie limptudente ou dangereuse du ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un déta de fatigue importante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une person des telescurse pits ou nointes graves. Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques seront tres imides. Les mesures prisses sur le aits en de sond es conducteurs (qui pourrait être liée à un déta de fatigue importante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une person des telescurs qui pris de se un fait de fatigue importante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une person des telescurs par un des conditions des des particules; Les mesures prisses sur le aits en de sond des conditions est un risque de charter sont écuples de charter sont écuples d'un fixen rencatie du site paranétes de fatigue in prisé de déventuels accidents ; priséence d'en plan de circulation aux certées du site été de panneaux prévenant les risques; consommation d'accord interdite sur les lieux de travail. CORPOREL Apport et évacuation des matériaux Lévacautation des prouduit finie et l'apposit des autorisés de sationnement autorisé ; par l'ouest depuis la voie commenté en 4, entre Vineus-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bituné; par l'ouest depuis la voie commenté en 4, entre Vineus-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, per une voie befornée. Dans le carier du projet d'externition, un nouvel acode seren créé. Il permettre, via le chemin rurai n'é dit « Chaussés Neuve Saint-Jean », d'accéder au quai d'embraquement sur bese pa	
le personnel se conformera aux consignes de sécurité elatives au port de chausures de sécurité, du casque, des protections auditives et des lunettes. Les risques lés à la circulation des engins ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un état de fatigue haportante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une person des blessures plus ou moins graves. Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques seront très limités. Las mesures prises sur le site sont et seront les sulvantes : priorité absolue aux engins de c'hentier sur lous les autres véhicules ; priorité absolue aux engins de c'hentier sur lous les autres véhicules ; présence d'un plan de circulation aux entrées du site et de panneaux prévenant les risques ; tous les véhicules de benative sont équipés d'un texon de marche arrêre et de feux de reoul ; ballasge et entréten des pistes ; consommande ordison d'unitérate sur les illuces du risave de marche arrêre et de feux de reoul ; ballasge et entréten des pistes ; consommande ordison divernité sur les illuces du risave de marche arrêre et de feux de reoul ; ballasge et entréten des pistes ; consommande ordison divernité sur les illuces du risave de marche arrêre et de feux de reoul ; ballasge et entréten des pistes ; consommande ordison divernité sur les illuces du traisave de marche arrêre et de feux de reoul ; ballasge et entréten des pistes ; consommande ordison divernités sur les illuces du traisave de saux consessembles services sur cheman privé diventuels accidents ; par les Caus des produits finis et l'apport des rembials extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Olse). A fleure actuelle, l'accès au site s'éfectue : par l'ous depuis la voie departementaie n'44, entre Vineul-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé ; par l'Ous depuis la voie communale n'4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par une du four, par une vie bébonnée. Des nesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation s	
Les risques liés à la circulation des engins pourraient provenir d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins ou de la signalisation per exe conduite imprudente ou dengereuse du ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un état de fetigue importante). Un engin pourrait stors perculer en véhicule ou une persor des blessures puis ou moins graves. Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques saront très limités. Les mesures prises sur le site sont et seront les sulvantes : - priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules ; - vitasse limitée à 30 km²n sur le voie d'accès et dans l'ercentité du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents ; - présence du plant de circulation aux entrées du site et de paneux prévenant les risques ; - tous les véhicules de chantier sont équipés d'un blaxon de marche arrière et de feux de recul ; - beiliage et entrétien des plates ; - accès aux zones sensibles strictement autoris ; - oréstain d'emplacements de stationnement autoris ; - original d'emplacements de stationnement autoris ; - par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé ; - par l'Ouzet depuis la voie commenale n°4, entre Saint Maximin d'Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé ; - par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Saint Maximin d'Saint-Leu-d'Esserent puis pari laure du four, par une voie bétonnée. Dans le carde du projet d'extension, un nouvet accès sera dre. il premetracès au site in était de la sontie de carrière si certier de la sontie de carrière si certier de la sontie de carrière si perse d'au blant propriée si leur propriée d'extension, un nouvet accès sera dre. il premetracès au site le l'extension de serv	
condule imprudente ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un état de fatigue importante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une person des blessures plus ou moins graves. Circulation des engins Circulation de engins Circulation des	
Les mesures prises sur le site sont et seront les suiventes : priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules; viresse limitée à 30 km/h sur la voie de chantier sur tous les autres véhicules; viresse limitée à 30 km/h sur la voie de chantier sont équipée d'un le la decirulation aux entrées du site et de panneaux prévenant les risques; tous les véhicules de chantier sont équipée d'un le la decirulation aux entrées du site et de panneaux prévenant les risques; tous les véhicules de chantier sont équipée d'un léaxon de marche arrière et de feux de recui ; balissage et entretien des pistes ; accès aux zones sensibles strictement réglementé; création d'emplacements de stationnement autorisé; création des matériaux Apport et évacuation des matériaux Apport et évacuation des matériaux Apport et évacuation des matériaux Lévacuation des produits finis et l'apport des rembiles extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Oise). A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue: par le Sud, depuis la route départementaie n'44, entre Vineut-Saint-Furmin et Saint-Leu-d'Esserent, pur un chemin privé bitumé; par le Sud, depuis la route départementaie n'44, entre Vineut-Saint-Maximin of Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voile bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n'6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au quai d'embarquement sur la prove serve des accès es au site pour avertir de la sortie des ceute de ce projet, ces panneaux serve dois se l'autorisation sont des neurons. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux serve des	
Circulation des engins Priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules ; vitesse limitée à 30 km/h sur la voie d'accès et dans l'enceinte du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents ; présence d'un plain de circulation sux entrées du site de panneaux prévenant les risques ; tous les véhicules de chantier sont équipés d'un klaxon de marche amètre et de feux de recul ; ballsage et entretien des pièles ; accès aux zones sensibles strictement réglementé ; coréation d'emplacements de stationnement autorisé ; consommation d'alcool interdités sur les lieux de travail. L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Oise). Apport et évacuation des matériaux L'évacuation des roduits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Oise). A fineure actuelle, faccès au site s'effectue : par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biltumé ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Vineuli-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biltumé ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Vineuli-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biltumé ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Des messures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation sont des pancars et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'es cassques sont d'églarement disponibles et leu ropr et et o	
Circulation des engins Présence d'un plan de circulation aux rita voie d'accès et dans l'enceinte du site ou réduire la gravité d'éventuels accidents; présence d'un plan de circulation aux entrées du site et de parneaux prévenant les risques; tous les véhicules de chariter sont équipés d'un kiaxon de marche arrière et de feux de recui ; ballsage et entrétien des pistes; accès aux zones sensibles strictement réglementé; création d'emplacements de stationnement autorisé; consommation d'alcool interdite sur les lieux de travail. L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais exérieures pourront se faire soit par voie fluviale (Oise). A Treure actuelle, l'accès au site s'effectue: Par le Sud, depuis la route départementale n'44, entre Vineuit-Saint-Eimrin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé; par l'Ouest depuis la voie communale n'44, entre Vineuit-Saint-Eimrin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n'éd it « Chaussée Neuve-Saint-Jean», d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés Interdiction de l'accès au site Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation son accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en déhors des heures d'acrière : des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accoeil des visiteurs; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accoeil des visiteurs; des casques s	
présence d'un plan de circulation aux entrées du site et de panneaux prévenant les risques ; tous les véhicules de chaniler sont équijées d'un klaxon de marche arrière et de feux de recul ; bailsage et entretient des pistes ; accès aux zones sensibles strictement réglementé ; création d'emplacements de stationnement autorisé ; création d'emplacements de stationnement autorisé ; crosnommation d'alsoot interdité sur les lieux de travail. L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Olse). A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Vineull-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par le Sud, depuis la voie departementale n°44, entre Vineull-Saint-Leu-d'Esserent puls par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complètés au site l'accès au site es des panneaux eront conservés et complètés au site l'accès au site es des panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en déhors des heures d'acrières ; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; air de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempil le cahier des entrées et sorties présent à la basc bordure des fronts des forts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu	
PADACIDENT CORPOREL RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL Existence de fronts de l'accès au site seront suffissement régiement équipés d'un klaxon de marche arrière et de feux de recul ;	
PACCIDENT CORPOREL Apport et évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Cise). Apport et évacuation des matériaux L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Cise). A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue: par l'Ouest depuis la voie communale n'4, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné; par l'Ouest depuis la voie communale n'4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n'é dit « Chaussée Neuve Saint-Jean», d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux es ront conservés et complétés dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront sont également prises pour l'accuell des visiteurs ; accès à la camière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en déhors des heures d'es des pancartes et aprises avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc des des fonts de l'autorisation service de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à l	r
RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL Corporation d'emplacements de stationnement autorisé; cordation d'emplacements de stationnement autorisé; corporation d'emplacements de stationnement autorisé; corporation d'emplacements de stationnement autorisé; corporation d'emplacements de stationnement autorisé; Apport et évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Oise). A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : par l'Ouest depuis la route départementale n'44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné; par l'Ouest depuis la voie communale n'4, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il pemettra, via le chemin rural n'6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean», d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétées au site s'et complétées dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soin accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'acrières; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; aire de stationnement sur la plate-forme de tragement du site; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempil le cahier des entrées et sonties présent à la basco bordure des fronts de taille Existence de fronts de taille Les banquettes sont disponibles et	
PAPORTEL Apport et évacuation des matériaux A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : - par le Sud, depuis la route départementale n'44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné; - par le Sud, depuis la route départementale n'44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voice bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sear créé. Il permettre, via le chemin rural n'6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétés dans le cadre de l'autorisation sont déja dép prises dans le cadre de l'autorisation sont des parneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'accès au site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; - des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempil le cahier des entrées et sorties présent à la basc bordure des fronts et des pistes. Des dos	
RISCUEDNT CORPOREL Composition of the consummation d'alcool interdite sur les lieux de travail.	
P consommation d'alcool interdité sur les lieux de travail. L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routlère, soit par voie fluviale (Olse). A prort et évacuation des matériaux Apport et évacuation des matériaux Apport et évacuation des matériaux P par le Sud, depuis la voie départementale n°44, entre Vineuil-Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés au site Interdiction de l'accès au site l'apport des rembiais extérieurs pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soi e accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'acrière; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site; des panneaux indiquant les des disconnement sur la plate-forme de traitement du site; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempil le cahier des entrées et sorties présent à la basc bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les con	
A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Vineull-Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé biturné ; par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent pais par la reu du four, par un evoie bétonnée. Das le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont des cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétés des par des barrières en dehors des neurisées au site. Elles seront maintenues et complétés dans le cadre de l'autorisation soi et des panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'entre s'entre et autorist adéquals. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur po	
* par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé ; • par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au qual d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des carnions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétées Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soi e accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'acrrière ; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc les bordure des fronts et des pistes. Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merions ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
• par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au quai d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soi accès à la camère interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d' carrière : des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
• par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au quai d'embarquement sur Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soi accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d' carrière ; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merions ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation soi accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d' carrière; des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Existence de fronts de taille Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
Interdiction de l'accès au site Interdiction de l'accès au carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'acquirère; Interdiction de l'accès au site Interdiction de l'accès au site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; Interdiction de l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation sont examples des heures d'acquirères; Interdiction de l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation sont examples des heures d'acquirères; Interdiction de l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation sont examples des heures d'acquirères; Interdiction de l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées des barrières en dehors des heures d'acquiries en dehors des heures d'expanicales. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; Interdiction de l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées des barrières en dehors des heures d'expanicales. Interdiction de l'autorisation sont examples en des particules sont également prises pour l'accueil des visiteurs; Interdiction de l'autorisation sont expanicales. Interdiction de l'autorisation sont et parneture des accès par des barrières en dehors des heures d'acquires en dehors des heures d'expanicales. Interdiction de l'autorisation sont expanicales en dehors des heures d'expanicales en dehors des heures d'expanicales. Interdiction de l'autorisation sont expanicales en dehors des heures d'expanicales en dehors des heures d'expanicales en des particules en	r l'Oise.
Interdiction de l'accès au site - accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'carrière; - des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs; - aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site; - des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	si nécessaire.
Interdiction de l'accès au site des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs si bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	illicitée :
des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ;	'ouverture de la
au site aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Existence de fronts de taille Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
e des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Existence de fronts de taille Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la basc Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs s bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs si bordure des fronts et des pistes. Existence de fronts de taille Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	
Existence de fronts de taille bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	ule.
taille taille Des dossiers de prescription precisent les consignes de securite qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont aπichees de manière visible dans les divers points de l'installation particulières sont diffusées sous forme de document.	seront disposés en
	n et des consignes
Cet aspect est plus particulièrement développé au niveau de la Notice Hygiène et Sécurité.	
Affaissement des Pour pallier ce type d'effet, la réglementation à laquelle l'installation est soumise (notamment le RGIE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) prévoit notamment, le ma de terrain limitrophes	aintien d'une bande

J